

SYNTHESE DU Protocole sanitaire des équipements sportifs

La distanciation physique

La mise en œuvre des gestes barrières et des règles de distanciation sociale est requise. Les activités sportives peuvent se faire :

- Sans limitation de durée de pratique ;
- En intérieur ou en extérieur mais sans utilisation de vestiaires collectifs ou autres espaces où le risque de contamination est plus important (gradins, tribunes, lieux conviviaux...).

Une distanciation physique spécifique entre les pratiquants est **une condition indispensable** à la pratique de l'activité physique. Le critère de distanciation spécifique entre les personnes est le respect d'une distance de 2 mètres entre les pratiquants.

Représentativité des distances entre sportif selon la nature des activités :

- Au moins 1 mètre pour les phases statiques (diffusion ou rappel des consignes, briefing, débriefing...);
- Distance minimale de 2 mètres pour les phases d'activités dynamiques ;
- 5 mètres pour une activité de moyenne intensité (marche sportive) ;
- 10 mètres minimum pour une activité sportive de forte intensité (cyclisme, course à pied à allure soutenue).

Le lavage des mains

Il doit être imposé et réalisé, à minima :

- A l'arrivée au centre sportif ;
- Avant de rentrer dans la salle d'activité ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- Au moment de quitter le complexe sportif.

Les échanges manuels de matériels sportifs (ballons, raquettes, balles, volants, cerceaux, cônes...) doivent être évités ou accompagnés de modalités de désinfection avant et après chaque utilisation (mission dévouée aux organisateurs).

Le respect des gestes barrière en milieu sportif doit faire l'objet d'une attention et surveillance toute particulière et d'une approche pédagogique adaptée au type de public (enfants, jeunes, adolescents, adultes, seniors). La sensibilisation et l'implication active des acteurs du Mouvement Sportif (responsables, dirigeants, entraîneurs, professeurs EPS...) sont également prépondérantes pour garantir l'application permanente de ces règles.

Le port du masque

Pour les encadrants des séances sportives

Il est demandé à l'encadrement (responsable, dirigeant, entraîneur, éducateur, professeur EPS, officiel, arbitre...) de mettre systématiquement un masque en permanence (fourni par son organisme) durant toute la durée de la séance et présence dans l'enceinte du site sportif.

Pour les pratiquants sportifs

Le port du masque grand public est obligatoire dès lors que la distance d'au moins 1 mètre ne peut être garantie ou s'il y a un doute sur la possibilité de l'organiser et la faire respecter.

Cependant, le port du masque rend difficile la pratique d'un grand nombre de disciplines sportives. Il ne peut donc pas être rendu obligatoire durant la pratique sportive car il gêne la respiration qui est primordiale. Par contre, le pratiquant sportif devra impérativement mettre un masque lors de ses déplacements dans les autres espaces du site (hors aire de jeu).

Les conditions de réouverture

Les horaires d'accès au public aux équipements et espaces pourront être fractionnés dans la journée pour permettre l'accueil de publics différenciés et intercalés de phases de désinfection succinctes ou plus complètes. Une journée (ou demi-journée) pourra être planifiée pour permettre des interventions de nettoyage et de désinfection en profondeur, en fonction du planning de réservation et des moyens du Service des Sports.

En raison du risque élevé de contamination et de l'impossibilité de pouvoir assurer une désinfection systématique et efficace après chaque usage, il est décidé d'interdire jusqu'à nouvel ordre l'utilisation des gros tapis de réception et de gymnastiques ainsi que les praticables.

Pour être efficace, nous devons être en mesure de maîtriser les flux (personnels et publics) entrants et sortants (tenue de registres détaillés) de chaque installation sportive ainsi que la mise en œuvre des gestes barrières. A ce titre, il est recommandé d'autoriser uniquement l'accès aux pratiquants sportifs (pas d'accompagnateurs, ni de spectateurs sauf en cas d'autorisation spéciale du Service des Sports et dans un cadre bien précis).

Enfin, après sollicitation auprès des services de la préfecture, les rassemblements de plus 10 personnes maximum sont autorisés sur un site sportif à partir du 22/06, mais ils doivent se faire sous conditions et selon des règles établies.

La capacité d'accueil

Type d'équipement	Capacité d'accueil maximum simultanément
Gymnase	30 personnes
Petites salles (dojo, multifonctions, TT...)	15 personnes
Courts de tennis	4 personnes
Terrains de football	50 personnes
Piste d'athlétisme	1 couloir utilisé sur 2
Boulodrome	1 terrain utilisé sur 2

Les vestiaires, douches et sanitaires

Les vestiaires collectifs ne seront pas mis à la disposition du public pour le change. Néanmoins, ils pourront être ouverts si la conception des locaux contraint à les traverser pour se rendre à l'aire de jeu (aménagement des circulations avec voies d'entrée et de sortie pour éviter les croisements).

Par conséquent, les usagers devront arriver en tenue adaptée et repartir après leur séance. Pour un usage dans un équipement couvert, il est recommandé d'apporter une paire de chaussure spécifique qui devra être dans un sac qui restera hors de contact des effets personnels des autres participants. Chaque bouteille d'eau sera repérée et marquée par son utilisateur.

Les sanitaires seront accessibles mais restreints au regard des contraintes relatives aux désinfections régulières.

Afin de limiter les risques de contamination (portes, parois, matériels sportifs...), le lavage des mains à l'entrée et à la sortie du centre sportif est préconisé et l'utilisation des sèche-cheveux est interdite (risques de propagation importants).

Les gradins, tribunes et lieux de convivialité

L'accès aux gradins, tribunes et lieux de convivialité sera interdit à tout public, y compris les pratiquants, autant que possible, afin de limiter les opérations de nettoyage et de désinfection. A défaut, les parties les plus facilement accessibles pourront servir de zone de dépôt des effets personnels rangés dans des sacs.

La traçabilité et le filtrage des entrées

Les associations seront responsables du filtrage d'accès de leurs adhérents sachant que les spectateurs et accompagnateurs ne sont pas autorisés dans l'enceinte des centres sportifs.

L'accès au bâtiment sera donc interdit en dehors des activités confirmées au préalable et les usagers seront invités à respecter scrupuleusement les horaires de début de séance.

Chaque organisation devra impérativement mettre en place et tenir à jour lors de chaque séance une feuille d'émargement comprenant l'identité exacte de tous les participants. Ces documents devront soigneusement être gardés par l'organisme pendant plusieurs semaines car consultable en cas de signalement d'une éventuelle contamination avérée.

La responsabilité des groupements d'usagers

Chaque association ou établissement scolaire est chargé de désigner un référent Covid au sein de son organisation et fournir à ses membres toutes les dotations nécessaires à la bonne conduite de la séance (masques, gel hydro-alcoolique, virucide pour le nettoyage du matériel sportif...) telles que recommandées par les instances gouvernementales.

Enfin, il revient à chaque responsable, dirigeant, éducateur et enseignant de faire respecter l'application du présent protocole sanitaire par ses membres.

Les cas particuliers

A ce jour, la pratique des sports collectifs et de contact est toujours proscrite sur le territoire national. Cependant, ces disciplines pourront solliciter la mise à disposition d'un équipement sportif, mais seront contraintes d'adapter leur séance pédagogique, de manière à éviter tout contact.

Au regard de sa complexité et des difficultés de pouvoir assurer une désinfection totale et efficace (SAE, tapis de réception...), les activités d'escalade ne pourront pas reprendre dans l'immédiat.

Face au contexte actuel, certaines disciplines sportives devront prendre en compte certaines contraintes dans le cadre de leur pratique (pas d'utilisation de tapis de réception pour l'athlétisme et la gymnastique, par exemple).

Fermeture jusqu'à la rentrée de septembre des salles de sports Dulcie September et Jean Macé car difficile d'assurer le protocole d'entretien et désinfection de ces équipements dans de bonnes conditions.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

La désinfection des équipements devant être réalisée après chaque utilisation, nous ne pourrions donc pas programmer 2 créneaux de suite dans le cadre de l'élaboration du planning de réservation de l'équipement (chaque séance sera nécessairement intercalée d'un temps de désinfection).

On estime à environ 1h00 le temps nécessaire pour assurer le nettoyage et la désinfection entre chaque réservation. En effet, plusieurs facteurs doivent être pris en compte : la superficie de l'installation, l'utilisation des autres équipements, le nombre d'agent présent au moment de l'entretien...

Chaque responsable d'activité aura la charge et la responsabilité de désinfecter tout le matériel sportif utilisé (raquettes, ballons, balles, cônes, cerceaux, haies, poids, javelots, tapis de sol individuel...).

Cette opération de nettoyage devra être réalisée systématiquement **avant et après chaque séance**, à l'aide d'un produit virucide (norme NF EN 14476).

Privilégier l'usage unique, éviter l'échange et le partage du matériel entre pratiquant car il représente un risque prononcé de contamination.